

Livret d'accueil



OC OFICIPUBLIC
de la lenga occitana

Gropament d'Interès Public entre :





Livret d'accueil

Page 3 : **1.** Petit historique de l'école

Page 3 : **2.** Le personnel éducatif, les copains et la classe

Page 5 : **3.** L'occitan, qu'est-ce au juste ?

Page 6 : **4.** Génèse des Calandretas

Page 8 : **5.** Cadre Juridique

Page 9 : **6.** L'éducation immersive en occitan

Page 12 : **7.** La Calandreta de Carcassona

Page 13 : **8.** Statuts de l'association Calandreta de Carcassona

Page 16 : **9.** Règlement intérieur

- Fonctionnement de l'école
- Fonctionnement de l'association

Page 22 : **Annexe** : Charte des Calandretas



TÉLÉPHONE : 07 67 40 30 51

MAIL : secretariat-pechmary@calandretadeciutat.fr

ADRESSE : 3 Chemin Dieudonné Costes - 11000
Carcassonne

1. L'histoire de ton école

« Calandreta de Ciutat » a ouvert ses portes *en 1994*, dans les locaux de la Cité et ne comptait qu'*un seul élève* ! Depuis, elle a bien grandi.

En 2011, une deuxième école sur le site de Pech Mary voit le jour. C'est la naissance de « Calandreta de Carcasonne » qui réunit les deux sites. Pour *l'année scolaire*



2015-2016, tes camarades calandrons et toi étiez *167 répartis à la Cité et à Pech Mary*. *En Septembre 2022*, *l'école de la Cité* a déménagé à la Barbacane.

Régulièrement, vous vous retrouverez autour de nombreux projets pédagogiques, au jardin de Pech Mary, pour le carnaval, le spectacle de fin d'année ou des sorties ponctuelles...

2. Le personnel éducatif, les copains et la classe

• « LOS REGENTS » / LES ENSEIGNANTS(ES) /

Le regent écrit des informations importantes à tes parents dans un cahier de liaison / « quasèrn de ligason » qu'il te remettra le jour de la rentrée.

Tes parents peuvent lui transmettre des informations te concernant (par exemple, s'ils ne peuvent pas venir te chercher un jour, ils y indiqueront le nom de la personne qui viendra).

Tes parents peuvent le joindre exceptionnellement sur le temps de classe au 07 67 40 30 51. Il est possible de les rencontrer en dehors des heures de classe sur rendez-vous.

À la rentrée, une liste des fournitures scolaires te sera donnée (selon la classe dans laquelle tu seras).

Régulièrement, tes parents pourront feuilleter avec toi ton cahier et les autres cahiers utilisés suivant chaque niveau. Les journées sont articulées autour de thèmes propres au programme pédagogique.

S'il y a des choses qui te tiennent à cœur, parce que tu en parles beaucoup à la maison et/ou parce que tu y joues à l'école, le regent en parle avec tes parents et ces thèmes peuvent être exploités lors d'ateliers. Les thèmes sont présentés à la réunion de rentrée de chaque classe qui a lieu début septembre.

À la Calandreta, nous travaillons à partir des Programmes Officiels en cours, comme dans les autres écoles. Nous faisons du graphisme pour apprendre à écrire peu à peu, puis de la lecture. Nous partons aussi à la découverte du monde, nous faisons des arts plastiques, de la musique, des activités sportives... Le regent organise son emploi du temps à partir de thèmes qui nous sont chers. Il choisit donc les albums, les activités manuelles... en fonction de ces derniers.

• LE PERSONNEL DU CIAS QUI T'ACCUEILLE

L'équipe t'accueille et te proposera des ateliers. Elle assure la garderie du matin de 7h30 à 8h50, la cantine de 12h à 14h et la garderie du soir de 17h15 à 18h15.

N'hésite pas à solliciter les animateurs du CIAS, ils sont là pour ton bien-être dans tes tâches de la vie quotidienne.

• ET LES COPAINS !

Le premier jour de la rentrée, tu fais leur connaissance. Les plus grands aident les plus petits à devenir autonome.

Elle se déroule de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00. Il y a 8 niveaux dans notre école.

Dans la classe des maternelles, il y a les toutes petites sections, les petites sections, les moyennes sections et les grandes sections.

Puis les classes des primaires : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Quand l'école commence, nous nous réunissons au « Canton » [cantou]. Nous parlons de la date, de la météo puis nous regardons si tout le monde est là lors de l'appel.

Le Canton est le lieu de langage et chaque jour, c'est différent :

Certains matins, nous commençons par le « qué de nou », pour connaître les nouvelles de chacun. D'autres fois, c'est le « qu'es aquò » où tu peux présenter un objet qui t'est cher.



Maintenant que tu sais à peu près comment va se dérouler l'école, il y a une chose très importante que tu dois savoir :

à l'école, on te parlera dans la langue régionale, l'occitan.

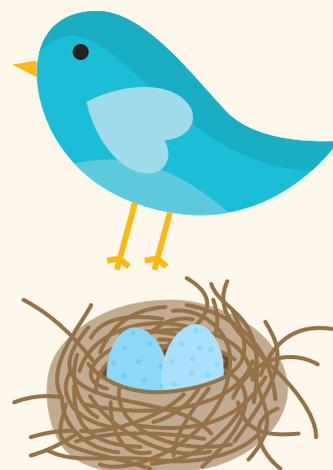
On dit de ton école qu'elle est bilingue et qu'elle pratique l'immersion linguistique en occitan.

Très rapidement, tu connaîtras quelques mots et tu pourras rapporter à la maison, des livres ou des supports audiovisuels en occitan.

Si tes parents ne connaissent pas la langue, cela n'est pas gênant car à la maison, tu parles en français.

L'occitan est la langue de l'école et très vite tu feras la différence.

Toutefois, tes parents peuvent apprendre aussi la langue de l'école. Des cours d'occitan peuvent être proposés aux parents intéressés. D'autre part, le chef d'établissement et les enseignants savent chaleureusement et fort bien transmettre leur passion !





3. L'occitan, qu'est-ce au juste ?

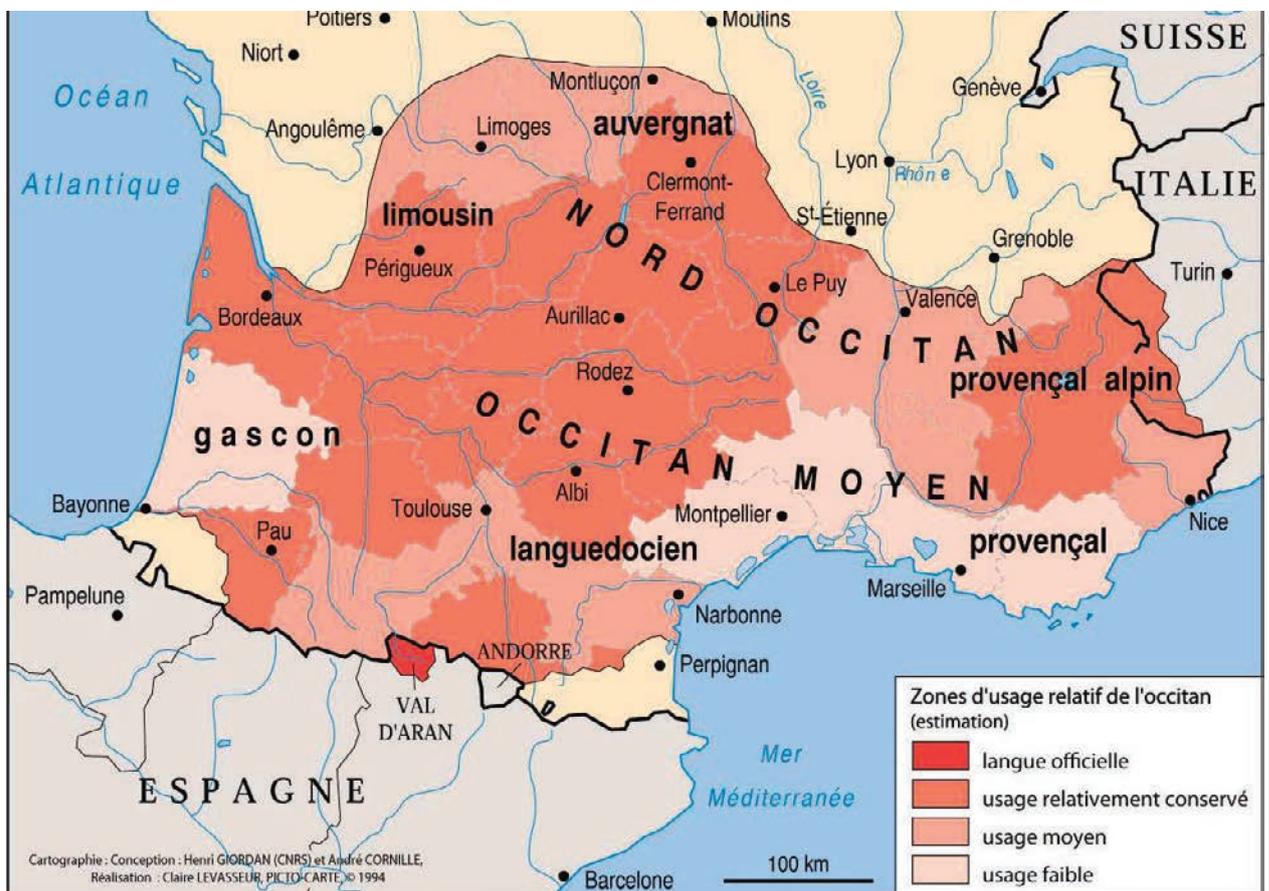
L'occitan est une langue romane, c'est-à-dire le résultat d'une évolution du latin après la chute de l'empire romain. La langue d'òc (òc pour « oui ») est, au haut Moyen Âge, la première langue profane à se doter d'une littérature distincte du latin (avec les troubadours), et la civilisation occitano-catalane rayonne sur l'occident médiéval de l'an mil jusqu'au début du XIII^{ème} siècle. En avance sur son époque, on y cultive le « paratge » (égalité / tolérance) et la « convivència » (vivre ensemble). Les villes principales s'organisent en républiques, et les seigneurs n'exercent qu'un rôle militaire tout en gardant leur titre. La croisade contre les Cathares annexe à la couronne française la majeure partie de l'aire occitane et met fin à l'Age d'or de la langue et de la culture, qui restera ensuite principalement parlée par le peuple et les campagnes jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle, où l'exode rural et l'interdiction des langues « régionales » à l'école par l'État mettent à mal la pratique de la langue.

Anticipé au 19^{ème} siècle par un renouveau littéraire au-

tour de Frédéric Mistral et du Félibrige, un fort mouvement culturel marque la renaissance de la langue, surtout à partir des années 70.

L'occitan est parlé et écrit depuis environ mille ans sur un très large territoire comprenant la quasi-totalité du sud de la France, le Val d'Aran en Espagne et les vallées alpines du Piémont italien.

N'ayant jamais eu de statut officiel et d'institutions de référence, la langue s'est différenciée localement sous la forme de patois. Elle se décline en six dialectes principaux : gascon, languedocien, provençal, vivaro-alpin, auvergnat, limousin. Les différences entre les dialectes sont assez sensibles, mais il y a une intercompréhension aisée pour peu que l'on fasse l'effort de connaître et d'accepter les particularités locales. Il est tout de même assez difficile de tracer des limites précises entre ces différents dialectes, car en réalité, on a affaire à un continuum, les spécificités locales de la langue glissant d'un dialecte à un autre de villages en villages.



4. genèse des Calandretas

C'est pour répondre au besoin de sauvegarde et de transmission de la langue occitane que quelques passionnés ont débuté l'aventure à la fin des années 70. Calandreta est un mouvement qui ne cesse de se développer malgré les difficultés.

L'histoire du mouvement en quelques dates clés, ou le difficile développement des Calandretas.

1979 :

A Pau des parents se mobilisent pour créer la 1ère école en langue occitane.

Les fondateurs souhaitent une école publique, laïque et gratuite. *Elle prendra le nom de Calandreta qui signifie au sens propre «une petite alouette qui ne sait pas encore voler» et puis par extension un «apprenti».*

L'ouverture de cette école sera suivie de celles de Béziers, Toulouse, Montpellier, Oloron avec comme perspective une intégration rapide dans le service public de l'Education Nationale.

Depuis les débuts de Calandreta, la prise en charge de ces écoles par l'Education Nationale a été demandée aux gouvernements successifs, avec peu de succès.

Rentrée 1989 :

10 écoles Calandreta sont opérationnelles.

25 juin 1992 :

Les députés votent « La langue de la république est le français ». C'est une date noire pour Calandreta.

Rentrée 1993 :

17 écoles en activité et s'ouvre le centre de formation APRENE pour les enseignants de Calandreta. **Création de l'association « Calandreta de Carcassona »**

1994 :

Le Ministre de l'Education Nationale François Bayrou propose pour les écoles Calandreta, dans le cadre de la loi de décembre 1959, le statut d'école privée sous contrat d'association avec l'Etat.

Les Calandretas sont ainsi officiellement reconnues comme des écoles de promotion de l'enseignement de la langue régionale. Le caractère propre des Calandretas est constitué du bilinguisme par immersion qui implique des effectifs réduits, de la pédagogie innovante et de la laïcité.

Ouverture de la « Calandreta de Carcassona »

1997 :

1er collège Calandreta à Grabels.

Juillet 1998 :

Un rapport remis au Premier Ministre sur les « Langues et Cultures régionales » propose d'avancer vers un nouveau statut « d'Etablissement d'Intérêt Public » qui correspond à une revendication des Calandretas.

Avril 1999 :

La France signe la Charte Européenne des langues régionales et minoritaires et le Ministère de l'Education Nationale ouvre des négociations visant à doter les Calandretas d'un statut public.

Mai 1999 :

La décision du Conseil Constitutionnel déclarant que la charte européenne des langues minoritaires est incompatible avec la Constitution française, annule tous les espoirs d'un nouveau statut plus favorable.

22 octobre 2005

A Carcassonne s'organise une grande manifestation en faveur de l'occitan.

17 mars 2007 :

A Béziers ce sont 20.000 personnes qui sont dans la rue pour demander l'augmentation des moyens pour enseigner l'occitan à l'école.

21 juillet 2008 :

La réforme constitutionnelle adoptée par le Congrès à Versailles fait entrer dans l'article 75 de la Constitution l'appartenance des langues régionales « au patrimoine de la France ». L'espoir renaît.

5. Cadre juridique

• **Le principe de la liberté d'enseignement :**

Dans une décision rendue le 23 novembre 1977, le Conseil Constitutionnel a considéré que la liberté d'enseignement faisait partie des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Trois lois fondamentales fixent le statut juridique des établissements d'enseignement privés :

- La loi Gobelet du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire,
- La loi Falloux du 15 mars 1850 sur l'enseignement secondaire,
- La loi Astier du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique.

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi « Debré » a permis de définir les rapports actuels entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, instituant un certain équilibre.

Les établissements privés peuvent être hors contrat ou bien liés à l'Etat par un contrat simple ou un contrat d'association.

• **Le contrat d'association :**

Il s'est généralisé et témoigne d'un fort rapprochement des établissements d'enseignement privé avec l'Etat.

L'enseignement est dispensé dans les mêmes conditions que dans un système public et les professeurs ont la qualité d'agents publics.

Les pouvoirs publics prennent en charge tout ou partie des dépenses de fonctionne-

ment des établissements privés en échange d'obligations de service public.

Les conditions préalables à la signature d'un contrat d'association sont exigeantes :

Un besoin scolaire reconnu doit exister, les locaux et installations doivent être appropriés.

L'établissement est tenu de dispenser les enseignements selon les règles et programmes de l'enseignement public.

Les enseignants de ces établissements sont recrutés par concours selon les mêmes modalités que les enseignants du secteur public.

Tous les établissements privés sont contrôlés par l'Etat et sont soumis à un régime d'inspection. Il porte sur le respect des programmes et horaires d'enseignement ainsi que sur le respect total de la liberté de conscience des élèves. Les enseignants font en outre l'objet d'une notation pédagogique.

• **Le financement public des établissements privés:**

Tous les établissements privés d'enseignement peuvent obtenir des financements publics dans les conditions fixées par la loi.

Pour les établissements privés sous contrat, l'Etat prend en charge la rémunération des personnels enseignants, les charges sociales et fiscales incombant à l'employeur ainsi que sur les dépenses de formation initiale et continue des enseignants.

Les collectivités locales participent quant à elles au fonctionnement matériel des classes sous contrat sous forme de forfait.

6. L'éducation immersive en occitan

POURQUOI L'IMMERSION ?

Les écoles Calandretas (on prononce « Calandrêto » avec un « o » muet final) pratiquent l'enseignement de l'occitan par la méthode immersive : l'occitan est la langue de tous les apprentissages, de tous les temps scolaires. Seul l'enseignement du français est fait... en français. Elles se distinguent en cela des écoles bilingues de l'éducation nationale où l'enseignement se fait en occitan à mi-temps. Calandreta est rattachée au mouvement des écoles immersives qui ont développé et encouragé l'enseignement en langue dite « régionale » : Diwan pour le breton, Ikastola au Pays Basque...

Les travaux des psycholinguistes rapportent que les capacités d'acquisition linguistiques du jeune enfant sont exceptionnelles, et qu'une exposition intense à la langue cible est nécessaire pour activer les stratégies naturelles de l'acquisition. La langue est abordée de façon instrumentale c'est-à-dire à travers toutes sortes d'activités et comme moyen d'acquisition de connaissances. L'immersion consiste à enseigner en occitan (et non pas seulement enseigner l'occitan). Des évaluations répétées ont été réalisées sur les retombées de l'enseignement immersif.

- Les élèves sont bilingues et, bien qu'ils ne reçoivent pas l'enseignement en français, leur maîtrise de cette langue est excellente, comparativement aux enfants monolingues.
- Ils sont plus performants dans le domaine de l'abstraction, du symbolisme, de la souplesse conceptuelle et de la capacité à résoudre les problèmes. Les retombées sont particulièrement impressionnantes dans le domaine des mathématiques.
- Ils acquièrent une troisième ou une quatrième langue avec facilité et rapidité, même au-delà de la période sensible : en France, selon les recherches de Jean Petit, en particulier ; psycholinguiste, établit que ce sont les sujets bilingues français/langue régionale qui obtiennent dans le second degré les meilleurs résultats dans l'étude des langues étrangères.

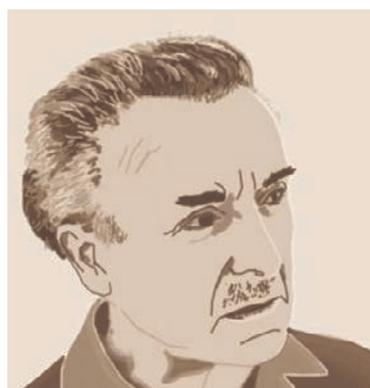
COMMENT SE PRATIQUE L'IMMERSION ?

Les enseignants de Calandreta sont tous locuteurs occitans, issus pour la plupart d'entre eux du centre de formation APRENE. C'est avec eux, sur le temps scolaire, que se font les échanges en occitan. Ils mettent en avant l'intégration progressive dans la classe de la langue occitane, qui est pour l'immense majorité des enfants totalement inconnue lorsqu'ils entrent en première année de maternelle.

POURQUOI L'OCCITAN ?

- Pour un apprentissage optimal car porteur de sens : l'apprentissage d'une langue exige un environnement porteur. Pour l'enfant qui grandit à Carcassonne, cet environnement, c'est l'occitan: chansons, musique.
- l'intercompréhension entre langues romanes : le fait de posséder deux langues romanes (français et occitan) facilite grandement l'accès à une troisième langue de la même famille. Pour apprendre plus tard l'espagnol, l'italien, le portugais, le roumain ou le catalan, ou bien simplement pour développer des aptitudes à comprendre ces langues lorsqu'on voyage, l'occitan est un formidable pont. Calandreta a décliné cet aspect au sein du programme « FAMILHAS DE LENGAS »
- Pour un meilleur apprentissage du français : Les évaluations menées par l'Education Nationale au sujet du bilinguisme sont positives y compris pour la maîtrise du français, quelle que soit la langue régionale enseignée. A fortiori lorsque celle-ci est une langue parente comme l'occitan : l'enfant faisant des aller-retours constant d'une langue à l'autre, en grammaire, vocabulaire et syntaxe, ce qui lui permet une meilleure maîtrise du français.

CALANDRETA, DES PÉDAGOGIES À PART



Les méthodes FREINET.

Les enseignants de Calandretas mettent en oeuvre dans leurs classes des outils inspirés de la méthode Freinet (ou « techniques » Freinet, du nom du célèbre instituteur et pédagogue français (1896-1966)). Elles rendent l'élève acteur de ses ap-

prentissages, en partant de ses centres d'intérêts et de ce qui fait sens pour lui et en suscitant esprit de coopération et d'exploration. Une classe Freinet est donc une classe atelier propice à la mise en place de projets de classe et d'école, où l'enseignant favorise la découverte et l'expérimentation.

L'apprentissage de la vie sociale est au coeur du projet pédagogique, et les enseignants articulent les contenus des programmes avec une pratique en contexte : faire les crêpes à la Chandeleur, ramasser des fruits puis en faire des confitures, fabriquer le bonhomme Carnaval

6. L'éducation immersive en Occitan

pour Mardi-Gras, entretenir un jardin pédagogique... cela peut-être aussi un projet sur toute l'année comme le spectacle de fin d'année, une correspondance scolaire... Les Techniques Freinet se prêtent donc particulièrement bien au contexte d'un enseignement immersif en occitan, qui se fonde sur une utilisation pragmatique et constante de la langue.

La Pédagogie Institutionnelle.

La pédagogie institutionnelle (Fernand Oury, 1920-1997) est une pédagogie active fortement marquée par les techniques Freinet. Elle s'oppose au modèle de « l'école assise ». C'est un ensemble de techniques, d'organisations, de méthodes de travail et d'institutions. Elle place enfants et adultes dans des situations nouvelles et variées qui requièrent de chacun un engagement personnel, des initiatives. Les élèves élaborent et respectent les règles de vie de l'école, dont il est acteur et citoyen. Le fonctionnement de classe repose sur une idée originale, celle qui place des « institutions » au coeur de la vie de groupe.

- **Exemples d'institutions :**
Le Conseil : institution animée par les enfants eux-mêmes, et qui leur permet de réguler la vie de groupe, d'instituer des règles de vie, de mettre en place des projets collectifs, de déterminer les prises de responsabilités...
- Les ceintures de comportement : le principe est calqué sur celui des ceintures de judo : à chaque couleur correspond un ensemble d'aptitudes et de savoir-faire, définis selon une liste de critères. Sur une échelle de couleur graduée les ceintures matérialisent la position provisoire de chacun dans le groupe classe, par rapport aux exigences de la vie au sein de celui-ci.
- Les métiers : chaque enfant a un métier, qui correspond à une responsabilité. Distribuer les photocopies, reboucher les crayons oubliés, passer l'éponge sur les tables, changer la date du jour...

CALANDRETA, UNE ÉCOLE ASSOCIATIVE.

Pourquoi une association ?

- Les premières Calandretas sont nées en 1979 à Pau et Béziers de l'initiative de parents et d'enseignants militant pour la langue occitane, qui, constatant l'absence totale d'école en langue d'oc ont décidé de monter des

écoles associatives sur le modèle breton ou basque. Depuis, le mouvement a essaimé et représente aujourd'hui 62 écoles et 3 collèges sur toute l'aire occitane, pour près de 3000 élèves. Si les Calandretas sont aujourd'hui reconnues et bénéficient de soutiens des collectivités locales, elles restent néanmoins en situation précaire et survivent grâce à l'implication forte des parents et des enseignants. Le mouvement Calandreta est ainsi devenu un acteur majeur du mouvement culturel occitan, en ce qu'il forme selon une pédagogie active les occitano phones de demain.

- L'enseignement en Calandreta est fait en immersion dans la langue occitane, c'est à dire que tous les enseignements se font en occitan, à part, bien sûr, l'enseignement du français. La seule solution possible pour les porteurs du projet d'enseignement immersif est de fonder des écoles associatives, car l'article 2 de la Constitution stipule que « la langue de la République est le français » et que, de ce fait, l'enseignement dans les écoles publiques doit se faire en français au moins à 50%.
- À la base de l'existence de toute Calandreta, il y a donc la volonté de parents, qui, s'adjoignant l'aide d'enseignants, décident de demander l'ouverture d'une nouvelle école. Une association est créée, selon la charte et les statuts prévus par la confédération Calandreta. Les membres recherchent ensuite des locaux pour accueillir l'école : les municipalités et les Fédérations Calandretas sont alors les premiers interlocuteurs. Les écoles doivent parfois faire face à des loyers importants. Une fois le lieu trouvé et le projet bouclé, la première rentrée des classes peut se faire. Pendant cinq ans au minimum, le ou les enseignants sont à la charge de la fédération régionale, le temps que la contractualisation avec l'Education Nationale soit mise en place. Ensuite, ces derniers deviennent titulaires de leur poste s'ils ont le concours (contrat d'association Calandretas-Etat) et donc payés par l'Education nationale, ce qui allège considérablement les charges financières pesant sur les Fédérations Régionales Calandreta. Le reste du personnel (aides maternelles, agents de service) reste à la charge de l'association qui est leur employeur.

S'associer pour faire école : l'engagement des parents

L'école <-> association met en avant l'importance de l'engagement des parents, engagement sans lequel ne peut vivre l'établissement. Vous avez besoin de l'école et l'école a besoin de vous ! Il en va de la responsabilité de chacun car, malgré son

allure d'école bien installée et bien équipée qui pourrait la faire passer pour une école ordinaire, la Calandreta de Carcassonne reste précaire car dépendante des orientations politiques pour l'obtention de subventions municipales ou d'aides à l'embauche par exemple.

***Vous avez besoin de l'école
et l'école a besoin de vous !***

Dépendante également des parents dans son fonctionnement :

- Pour une gestion collégiale qui débat de questions de fond. Par exemple, chaque parent, via son statut de membre de l'association qui régit l'école, est employeur de ses salariés (assistantes maternelles, secrétaire), et est concerné de près par la situation financière de l'association, qui, si elle n'est pas bonne, met en péril la gratuité de la scolarité défendue par la Charte des Calandretas. Mais également : gestion des salariés.
- Pour un fonctionnement solidaire au quotidien : remplacer les salariés absents notamment.
- Pour des actions de soutien ponctuelles : bricoler un meuble, déménager une classe, cuisiner...

***Scolariser son enfant
dans une Calandreta implique donc
une véritable contrepartie pour les parents,
qui est celle de l'engagement
et de la solidarité.***

Structure de l'association

- **Conseil d'Administration et Bureau** : Au niveau de chaque école, l'association est régie selon la législation Loi 1901. Le bureau gère les questions administratives au quotidien (trésorerie, secrétariat, représentation) et veille à la bonne marche de la vie associative. Il est élu par le Conseil d'Administration (C.A.), qui se réunit 2 fois par trimestre. On expose lors du C.A. les projets, les compte-rendu

des commissions et de l'équipe enseignante, on y débat et on y prend les décisions importantes. L'Assemblée Générale ordinaire (A.G.) a, elle, lieu au moins une fois par an. Elle dresse les bilans de l'année et élit les membres du C.A. pour l'année suivante. N'hésitez pas à rejoindre le C.A. et / ou à venir assister aux réunions. C'est aussi une façon de rencontrer d'autres parents, ainsi que les enseignants et de se tenir au courant de ce qui se passe dans l'association et dans l'école.

- Pour fonctionner, l'école repose sur le travail effectué par les parents et les enseignants dans les différentes commissions, dont le rôle est essentiel au quotidien. Recrutement et gestion des contrats, finances, communication, animation, informatique : la liste est longue et évolutive. Notez cependant que pas mal de choses se font également en dehors des commissions. Bref, fabriquer une jardinière pour la cour, monter un vide-grenier, organiser un spectacle, réparer un ordinateur, proposer une intervention en classe ou à destination des parents (chant, yoga...) quels que soient vos savoir-faire, vos motivations et vos atouts, il y a sûrement à l'école quelque chose pour vous.



7. La Calandreta de Carcassonne

HISTORIQUE

À ce jour, la Calandreta de Carcassonne est représentée sur deux structures : la première, la plus ancienne, ouverte en 1994, rue du Plô dans l'enceinte de la Cité Médiévale, ne comptait, pour l'anecdote, qu'un seul élève à son ouverture.

La seconde, ouverte en 2011 sur le site de Pech-Mary, bénéficie d'un cadre environnemental très privilégié.

L'effectif à la rentrée scolaire 2015-2016 était de 167 élèves ou « calandrions ».

EVOLUTION DES EFFECTIFS	
ANNEE SCOLAIRE	Nombre d'élèves
1994-1995	9
1995-1996	19
1996-1997	20
1997-1998	29
1998-1999	30
1999-2000	34
2000-2001	47
2001-2002	46
2002-2003	60
2003-2004	71
2004-2005	84
2005-2006	96
2006-2007	104
2007-2008	103
2008-2009	112
2009-2010	123
2010-2011	130
2011-2012	144
2012-2013	152
2013-2014	140
2014-2015	152
2015-2016	167

Depuis Septembre 2022 , la Calandreta de Ciutat a déménagé ses locaux au 78 Rue Barbacane.

Les enfants se retrouvent régulièrement autour de nombreux projets pédagogiques : jardin pédagogique, carnaval, spectacle de fin d'année...

Les deux sites travaillent ensemble, sont gérés par le même chef d'établissement et par la même association.



8. Statuts de l'association Calandreta de Carcassona

Statuts modifiés A.G. du 17/06/2022

TITRE PREMIER : CONSTITUTION.

Article 1.1 : Constitution

L'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, intitulée Calandreta de Carcassona, déclarée le 29 septembre 1993 à la préfecture de Carcassonne. Les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale le 17/06/2022.

Les statuts déposés en préfecture portent obligatoirement la signature du président de la Confédération Calandreta – Ensenhament laïc immersi occitan (qui sera désignée par la suite Confédération Calandreta ou la Confédération).

Elle est affiliée à la Confédération Calandreta ainsi que, le cas échéant, aux Fédérations Régionales et Départementales Calandreta compétentes.

L'Association reconnaît à la Confédération l'agrément pédagogique de ses activités et s'engage à participer aux réunions, congrès, commissions administratives ou pédagogiques mises en place par cette instance, ceci ayant pour but la protection de l'identité des Calandretas et la garantie des lignes pédagogiques confédérales.

L'Association s'engage à respecter les principes énoncés dans la Charte Calandreta.

L'Association demande l'accord de la Confédération avant d'adhérer à toute fédération ou Association non affiliée au mouvement Calandreta.

Les compositions du Conseil d'Administration et du bureau sont communiquées sans délai à la Confédération et le cas échéant aux fédérations régionale et départementale des Calandretas.

Article 1.2 : Objet

L'Association a pour objet :

- la promotion de la langue et de la culture occitane.
- l'enseignement aux enfants en langues occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues.
- toutes actions culturelles en faveur de ce projet, tant au niveau de la langue que de la culture occitane.

Article 1.3 : Sièges

Le siège social de l'Association est fixé à l'Ecole Calandreta Pech Mary, 3 Chemin Dieudonné Coste, 11000 CARCASSONNE. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 1.4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION.

Article 2.1 : Catégories de membres

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs dont les Amis de la Calandreta, de membres d'honneur. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales.

• Membres actifs

Ce sont les parents des enfants, les éducateurs et tous ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'Association. La qualité de membre actif est ouverte à tous. L'adhésion des parents à l'association est une conséquence obligatoire de leur choix de scolariser leurs enfants à Calandreta.

• Membres bienfaiteurs

Ce sont toutes les personnes physiques ou morales apportant une aide à l'Association en payant une cotisation de soutien.

• Membres d'honneur

Ce titre est attribué, sur proposition, par l'Assemblée générale, pour service rendu. Ce titre est illimité. La cotisation est gratuite.

Article 2.2 : Accession au titre de membre

Pour être membre, il faut :

- Avoir pris connaissance des règles de l'Association et de ses activités et y souscrire,
- S'engager à respecter les présents statuts,
- Pour ce qui est des membres actifs, des membres bienfaiteurs, et des Amis de la Calandreta, avoir payé la cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur de l'association.

Article 2.3 : Perte du titre de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Décès,
- Démission adressée par écrit au président,
- Radiation pour non-paiement de cotisation,
- Exclusion prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration. Le membre concerné ait été invité par courrier simple et lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration, accompagné par une personne de son choix.

8. Statuts de l'association Calandreta de Carcassona

TITRE 3 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Article 3.1 : Dispositions communes

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation au plus tard au début de l'assemblée générale, pour ce qui est des membres actifs et des membres bienfaiteurs. Elle se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un tiers des membres.

Les convocations doivent être envoyées au minimum quinze jours avant la date de l'assemblée générale. Elles doivent mentionner la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour.

Le bureau de l'assemblée est celui de l'Association.

Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à mains levées, à la majorité des membres présents ou représentés, sauf demande du vote à bulletins secrets par un adhérent au moins.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit compter au moins la moitié des membres plus un, présents ou représentés, nul ne pouvant porter plus de trois procurations.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera convoquée à nouveau au moins quinze jours plus tard et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Article 3.2 : Assemblée générale ordinaire

- L'assemblée générale ordinaire est convoquée au moins une fois par an.
- Elle entend les différents rapports moraux, financiers, les comptes rendus des différentes commissions.
- Elle approuve les différents rapports et les comptes de l'exercice clos.
- Elle entend le projet de budget pour l'exercice suivant et le vote.
- Elle délibère et statue sur les points de l'ordre du jour.
- Elle pourvoit à la nomination des membres du Conseil d'Administration.
- Elle fixe le montant des cotisations annuelles et le cas échéant approuve le règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration.

Article 3.3 : Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être appelée à se prononcer sur les modifications des statuts ou sur la dissolution de l'Association.

TITRE 4 : FONCTIONNEMENT.

Article 4.1 : Administration

L'administration et la gestion de l'Association et le suivi du projet pédagogique sont confiés à un Conseil d'Administration s'appuyant sur des commissions spécifiques, définies au règlement intérieur

Article 4.2 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de quinze personnes au moins, élues par l'assemblée générale pour deux ans parmi les membres actifs, à l'exception des personnels salariés et des personnels mis à disposition de l'association. Le chef d'établissement est membre de droit du Conseil d'Administration. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration sera renouvelé par moitié chaque année, la première année, les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

En cas de vacance d'un mandat par décès ou démission, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement du conseiller par cooptation, le mandat du conseiller coopté prenant fin à l'expiration du mandat du conseiller qu'il remplace.

Les fonctions des conseillers sont gratuites. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu de pièces justificatives.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par trimestre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les présidents des commissions définies au règlement intérieur ainsi que la Confédération et le cas échéant les Fédérations Régionales et Départementales Calandreta sont invités permanents au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Article 4.3 : Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau qui comprend au moins :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier gestionnaire
- un "juntaire"

Le chef d'établissement est membre de droit du Bureau.

Article 4.4 : Administration provisoire par la Confédération

8. Statuts de l'association Calandreta de Carcassona

La Confédération Calandreta peut substituer un ou plusieurs administrateurs provisoires au Conseil d'Administration et au bureau. Cette substitution peut être décidée à la demande de l'Association ou pour motif sérieux par le bureau confédéral.

Le mandat du ou des administrateurs provisoires est limité dans le temps jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration par l'assemblée générale, qu'ils doivent convoquer dans un délai d'un an.

Article 4.5 : ressources

Les ressources de l'Association se composent des cotisations, des contributions bénévoles, des dons et legs, des participations aux activités, des produits des fêtes et manifestations, des subventions et de toutes ressources légales.

TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 5.1 : Modification des statuts

A l'exception du changement de siège social, les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord écrit du Président de la Confédération Calandreta et par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Le Conseil d'Administration peut décider du transfert du siège social.

Article 5.2 : Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Cette assemblée ne peut être convoquée qu'un mois après notification du projet de dissolution au Président ou aux Co-Présidents de la Confédération Calandreta, qui peuvent prendre toutes dispositions utiles.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Confédération Calandreta ou aux Fédérations Départementales ou Régionales le cas échéant.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'Association, excepté la reprise des apports.

Article 5.3 : règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale ordinaire, précise tous les points qui n'ont pas été traités dans les présents statuts, et notamment :

- les cotisations des membres actifs et bienfaiteurs
- la liste et la composition des éventuelles commissions
- les rôles des membres du conseil d'administration et des

commissions

- la liste, le rôle et le destinataire des comptes rendus d'activités des membres chargés de mission particulières
- le rythme des Rescambis

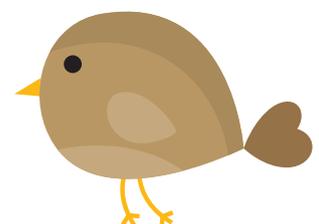
A Carcassonne, le 17.06.2022

Le président de l'association
Fabien Ferret



Le secrétaire de l'association
Anne-Laure Gindro

Le président de la confédération



9. Règlement intérieur septembre 2017

Validé C.A. du 04/07/2017

Cette édition annule et remplace toutes les éditions préliminaires antérieures qui ont été en circulation.

Complément des statuts de l'Association Calandreta de Carcassona, ce règlement intérieur répond plus précisément aux besoins spécifiques de l'Association, notamment son activité, son organisation et son fonctionnement.

Préambule

«Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible »

(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, O.N.U., 10 décembre 1948)

«Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe».

(Article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant non ratifié par la France)

« L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. »

(Article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant non ratifié par la France)

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

I- DÉFINITION ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Vous avez choisi de mettre votre enfant dans l'école associative « Calandreta de Carcassona ». Vous devenez adhérent et parent actif dans le fonctionnement de l'école «Calandreta de Carcassona».

L'ensemble des adhérents sans restriction et sans réserve est visé par ce règlement intérieur. Chaque école Calandreta est gérée par une association autonome dont vous êtes les membres actifs et dont les règles sont les suivantes :

Il s'agit d'une école associative, gérée par les parents, sous contrat d'association avec l'Education Nationale;

A ce titre, les programmes scolaires nationaux sont strictement respectés; cependant, l'enseignement à la Calandreta est fondé sur l'immersion linguistique et le bilinguisme français-occitan: l'occitan est la langue parlée en classe, et c'est en occitan que se fait, dès le CP, l'apprentissage de la lecture; la pédagogie institutionnelle est en vigueur dans toutes les classes. Le Français est introduit progressivement à partir du CE1.

II - L'INSCRIPTION

L'inscription de l'enfant à l'école est indissociable de

l'adhésion de la famille à l'Association.

Tout enfant peut être inscrit à la Calandreta dès l'âge de deux ans, dans la limite des places disponibles,

- S'il a acquis la propreté, sur présentation d'un certificat des vaccinations obligatoires (DT - polio).

- Il doit bénéficier d'une assurance scolaire garantissant à la fois les risques causés ou subis par l'élève (responsabilité civile) et les risques subis par l'élève (individuelle accident).

Les enfants qui entrent en maternelle, l'année de leurs deux ans auront à accomplir un cycle de quatre ans (petite section première et deuxième année, moyenne section, grande section) avant d'entrer à l'école élémentaire.

L'école maternelle n'est pas obligatoire, mais l'inscription implique une obligation de fréquentation régulière, à temps partiel ou à temps complet.

III - LES HORAIRES

Les parents sont les bienvenus dans l'école, dans le respect des horaires de classe.

Les horaires de classe sont fixés comme suit:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : Matin 9h00 – 12h00 ;

Après-midi 14h00 – 17h00

L'accueil avec la participation des enseignants est assuré à partir de 8h50 et de 13h50.

La sieste se déroule de 13h30 à 15h15.

Elle est obligatoire pour les enfants de petite section. Les enfants qui déjeunent chez eux doivent donc être revenus à l'école à 13 h 30 s'ils font la sieste.

Tout enfant scolarisé ne peut quitter l'école en dehors des heures légales de sortie, pour toute exception les parents devront signer une décharge (disponible au secrétariat de l'école).

L'enfant scolarisé ne peut quitter l'école qu'accompagné de ses parents ou des personnes autorisées par écrit par les parents.

Dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, il faudra préciser les conditions de l'exercice de l'autorité parentale au chef d'établissement.

IV - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – ALP (VOIR PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT)

En dehors des heures de classe, les enfants sont pris en charge dans le cadre de l'A.L.P.*

*(L' A.L.P. est une prestation payante, faisant l'objet d'une facturation séparée émise par le C.I.A.S, un dossier d'inscription, distribué par l'école, ou téléchargeable sur le site carcassonne-agglo.fr rubrique enfance, doit être déposé au service des inscriptions (47 allée d'Iéna – Carcassonne) ou dans les antennes existantes)

Cette prise en charge, assurée par le personnel du C.I.A.S, est de 7h30 à 8h50, de 12h15 à 13h50 et de 17h15 à 18h15.

V - CANTINE

Le C.I.A.S.(Centre Intercommunal d'Action Sociale) assure aussi la prise en charge des élèves mangeant à la cantine de 12h15 à 13h45.

L'école bénéficiant de la restauration scolaire municipale, l'inscription doit se faire en début d'année scolaire avec l'obligation de remplir un dossier d'inscription. (Dossier à retirer auprès du Pôle Restauration Scolaire de la Mairie.). Il est toutefois vivement conseillé pour une première inscription de déposer le dossier avant la rentrée scolaire.

Les horaires de cantine sont les suivants:

1er service (maternelle) : 12h15

2ème service (primaire) : 12h45

En cas de pathologie nécessitant un régime incompatible avec celui proposé par le service des cantines municipales,

il est nécessaire d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) avec le concours du médecin et du chef d'établissement.

VI - REGLES DE VIE DANS L'ECOLE

En début d'année scolaire, les enfants définissent les lois de l'école qui régissent leur comportement les uns envers les autres et envers les adultes (enseignants, salariés de l'association, intervenants occasionnels, parents) présents dans l'école.

Quelques règles s'appliquent aussi aux parents:

- Ne pas fumer dans les locaux,
- Respecter la fermeture des portes,
- Ne pas envoyer vos enfants à l'école avec des bijoux, de l'argent ou des objets de valeur et des objets dangereux,
- Respecter les horaires.
- Ne pas pénétrer dans l'établissement avec des animaux (même en laisse)
- Stationner dans les parkings prévus à cet effet.

VII - MALADIES ET ABSENCES

Pour l'école primaire, la fréquentation régulière est obligatoire. La même régularité est souhaitable pour les enfants de maternelle, pour une plus grande efficacité de l'immersion.

L'enfant doit être conduit à l'école en bonne santé. S'il est malade à l'école, la famille sera informée pour pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

En cas d'absence brève ou prolongée :

Informez l'école par courrier ou par téléphone avant 9h00. A son retour, apportez une lettre explicative justifiant l'absence brève de votre enfant ou un certificat médical pour absence prolongée.

En cas de maladie contagieuse :

Informez impérativement et rapidement l'école afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises sans retard (information du bureau, des autres parents, désinfection éventuelle des locaux). Les enfants ne pourront reprendre l'école qu'après présentation d'un certificat médical de non contagion.

En cas de traumatisme.

L'école doit être informée de tout traumatisme intervenu en dehors du cadre scolaire afin de porter une attention particulière à l'enfant.

Hygiène

Si un enfant se présente à l'école atteint d'une maladie

épidémique, parasitaire ou contagieuse, sa famille sera rappelée et devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires. Le cas échéant, le chef d'établissement pourra envisager l'éviction momentanée.

Exception

Dans le cas où l'enfant doit suivre impérativement un traitement médical, les parents doivent remettre les médicaments avec l'ordonnance ainsi qu'une décharge du médecin autorisant l'enseignant à les administrer.

Précautions

Les cas d'infestations par les poux sont fréquents : un traitement doit être appliqué par les parents.

En période de nez qui coule, les parents sont invités à approvisionner régulièrement leur enfant en mouchoirs en papier.

VIII - ASSURANCE

L'assurance de la Calandreta couvre les activités de l'école (Sorties pédagogiques et manifestations de l'Association).

L'enfant doit être assuré. (cf : inscription)

IX - COMMUNICATION ENSEIGNANTS <-> PARENTS <-> ASSOCIATION

L'information des parents est assurée par divers moyens:

Le cahier de liaison est l'outil de communication principal. Toutes les informations en direction des parents y sont insérées. **Les parents doivent élarger tous les messages reçus.**

Des réunions et des moments d'échange sont organisés périodiquement entre les parents et les enseignants:

- Réunions par classe (en début d'année)
- Rescambis (réunions à thème sur la pédagogie Calandreta, trimestrielles),
- Rencontres individuelles avec les parents (trimestrielles et plus à la demande des parents/enseignants).

Chaque événement organisé par l'association y est consigné. Les parents sont invités à se servir du cahier de liaison pour communiquer avec l'enseignant.

Un parent référent est désigné dans chaque classe lors des réunions de rentrée scolaire pour favoriser les échanges entre les familles, le regent et l'Association. Il est important qu'il se positionne comme un lien entre la vie pédagogique et la vie associative. Il n'intervient pas dans les conflits mais oriente les personnes vers le bon interlocuteur (Chef d'établissement, Président, Trésorière ...).

Les parents référents disposeront de la liste des coordonnées téléphoniques et mails des parents de leur classe. Ils ne devront pas les divulguer et les utilisera uniquement pour transmettre des informations pédagogiques ou associatives. Une Charte de Confidentialité devra être signée par tous les parents référents.

Les parents référents pourront être invités aux réunions du Conseil d'Administration.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association, à laquelle chaque famille est appelée à adhérer, est garante du projet et joue un rôle de gestion afin d'assurer avec les enseignants le bon fonctionnement de l'école. L'implication de toutes les familles est nécessaire au bon fonctionnement de l'école selon la compétence et l'envie.

Comme toute association de type Loi 1901, La Calandreta de Ciutat est gérée par une Assemblée générale (AG) et administrée par un Conseil d'Administration (CA) élu en son sein. Un bureau est également issu du Conseil d'Administration.

I - ASSEMBLEE GÉNÉRALE (AG)

Tous les parents sont convoqués une fois par an pour l'assemblée générale ordinaire. Elle approuve les différents

rapports (moral, d'activité et financier) et vote les projets et le budget prévisionnel. Elle procède aussi à l'élection des membres du Conseil d'Administration : Les parents qui le désirent peuvent se présenter au CA, à l'intérieur duquel est désigné un bureau (président, secrétaire, trésorier).

- 1 cotisation = 1 membre votant.

A - Conseil d'Administration (CA)

Il est l'organe de décision. Les membres y sont élus lors de l'Assemblée Générale.

L'équipe pédagogique participe obligatoirement aux réunions de CA afin d'échanger avec les membres de l'association sur les projets pédagogiques en cours.

9. Règlement intérieur septembre 2017

À l'issu du CA, le compte rendu est mis à la disposition des membres associatifs dans un classeur prévu à cet effet au secrétariat de chaque établissement (Pech Mary et De Ciutat).

Tous les participants à une réunion de CA sont tenus à un devoir de réserve concernant les débats qui ont lieu pendant la réunion.

Deux absences consécutives non justifiées aux réunions de CA entraîneront l'exclusion du membre absent.

Quatre absences consécutives, même justifiées aux réunions du CA entraîneront l'exclusion du membre absent.

Les membres du CA doivent avertir le secrétaire du bureau de l'association en cas d'absence aux réunions.

B - Le Bureau

Il propose au CA les lignes directrices concernant les projets proposés.

Il prend toutes les décisions urgentes pour le bon fonctionnement de l'association.

Il se compose comme suit :

a. **Le Président** : Il est le représentant de l'Association, mandaté lors de l'AG auprès des tiers, il peut agir en justice ou défendre les intérêts de l'association. De fait, il a le pouvoir de signer tout acte ou document officiel concernant l'association. Il veille à l'application des décisions prises en CA ou en AG, et veille au bon fonctionnement de l'Association. Il est responsable de la structure et des personnes présentes dans la structure en dehors du temps scolaire. Il est seul responsable devant un Tribunal.

b. **Le Trésorier** : Il est responsable des finances et des comptes. Il est responsable de la politique financière de l'association, il conduit le budget, et rend compte auprès du Bureau et du CA, périodiquement, de la situation financière de l'Association.

c. **Le Secrétaire** : Il planifie, organise et informe les membres de l'association de la tenue de réunions. Il en établit les comptes rendus. Il veille au bon déroulement de l'AG (établissement de la liste d'émargement, procurations, vérification du quorum)

C - Les Commissions

Les différentes aides financières ne suffisent pas au bon fonctionnement de l'école, l'association sollicite les parents pour une participation au sein des commissions, en fonction de leurs centres d'intérêts et/ou de leurs compétences.

Les différents responsables de commissions s'occupent de gérer et développer leur commission : ils rendent compte

de leur activité à chaque réunion de CA.

Pour chaque projet proposé ils chiffront les dépenses, transmettent le projet au Bureau et au CA. Toute dépense engagée doit avoir été validée au préalable par le bureau (sauf urgence) et doit être justifié (facture).

Les différentes commissions sont :

- **COMMISSION FESTIVITÉS** : Elle assure l'organisation d'événements ayant pour but de promouvoir la culture occitane, et d'assurer une rentrée d'argent pour l'Association. Elle fait procéder aux achats nécessaires et/ou s'assure de disposer du matériel nécessaire. Elle désigne un membre de sa commission afin d'inventorier et entretenir le matériel de l'Association nécessaire au bon déroulement des événements.

- **COMMISSION TRAITEUR** : Elle organise les nombreuses prestations de service repas que nous faisons tout au long de l'année. Elle se charge de réceptionner les demandes de prestation, d'établir les menus, de confectionner les repas et de les servir.

- **COMMISSION COMMUNICATION** : Elle a pour but de faire connaître l'école et l'Association en sollicitant les médias appropriés, en profitant de manifestations extérieures ou d'événements organisés par l'association, en créant des supports appropriés (site internet, plaquette, affiches...) Elle établit aussi et diffuse en interne des documents de fonctionnement pour faciliter la vie et l'organisation de l'Association, elle assure aussi la bonne circulation des informations au sein de l'Association (mots dans les cahiers, gestion de la boîte mail associative, affichage sur les panneaux des deux écoles...)

- **COMMISSION PERSONNEL** : Elle assure la gestion des contrats et le suivi du personnel salarié non enseignant de l'Association. Elle prépare les recrutements éventuels, mais soumettra tout renouvellement de poste à l'aval du CA au moins. Tout projet d'ouverture de poste sera soumis à l'aval de l'AG.

- **COMMISSION FINANCES** : cette commission développe les outils de financement tel que la recherche de subventions, mais aussi la recherche de dons ou le mécénat.

- **COMMISSION CULTURE** : cette commission s'est donnée comme mission de remettre la culture occitane au centre de notre école, notamment en initiant ou soutenant des événements occitans sur la ville.

La création de commissions éphémères est possible, en fonction des besoins.

II - FINANCEMENT

- **COTISATIONS DES MEMBRES** : Les cotisations permettent un bon fonctionnement de l'Ecole en assurant salaires,

9. Règlement intérieur septembre 2017

charges, assurances. Chaque famille doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Celle-ci est calculée par rapport au nombre d'enfant dans la famille.

Elle se décompose comme suit :

- 1 partie est reversée à la Fédération des Calandretas (soutien suite aux baisses des subventions)
- 1 partie est reversée à la Confédération des Calandretas
- 1 partie est reversée à l'Association Calandreta de Carcassona.

prorata temporis, la partie réservée à la Fédération et celle versée à la Confédération sont dues en totalité.

Une exception sera faite pour les enfants déjà inscrits en Calandreta et qui se seraient déjà acquittés de leur cotisation dans la Calandreta de provenance.

- **Dons** : nous pouvons aussi recevoir des dons puisque notre association est reconnue d'intérêt général. Les dons bénéficient donc d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66% de leur montant (dans la limite de 20% du revenu net imposable).

- **Subventions** (Mairie, département, région) liées à l'organisation de manifestations

III – LES ÉVÈNEMENTS

L'association organise par le biais des commissions plusieurs évènements dans l'année afin de participer au rayonnement de la langue et de la culture occitane, et/ou de récolter des fonds pour alimenter ses comptes

Les évènements sont les suivants (liste non exhaustive) :

- Participation au Forum des Associations,
- Participation à la Féria de Carcassonne,
- Fête de la Saint Nicolas,
- Repas des Châtaignes,
- Journées du Bien-être...

Les dates précises sont communiquées aux parents au cours de l'année par affichage à l'école, par mail, et dans les cahiers de liaison, afin que ceux-ci puissent y assister ou participer activement à la préparation et au bon déroulement en s'inscrivant sur les tableaux prévus à cet effet.

LES PARENTS DOIVENT S'INVESTIR DANS L'ASSOCIATION : CHACUN PEUT, À SA PLACE, AGIR POUR PROMOUVOIR LE PROJET CALANDRETA.

IL EST OBLIGATOIRE DE PARTICIPER AU MOINS À 2 MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES PAR ANNÉE SCOLAIRE.

UN POINTAGE DES PARTICIPATIONS SERA INSTAURÉ POUR CHAQUE FAMILLE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE.

CETTE DÉMARCHE S'INSCRIT DANS UN DÉSIR DE COHÉSION AVEC LES AUTRES CALANDRETAS.

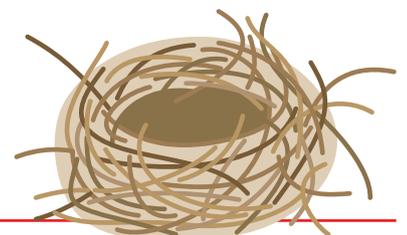
UN CHÈQUE DE 100€ SERA DEMANDÉ LORS DE L'INSCRIPTION ET NE SERA ENCAISSÉ QU'EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF.

L'adhésion est due en totalité pour l'année scolaire et ne peut donner droit à aucun remboursement

Cette cotisation doit être réglée avant le 30 juin qui précède la rentrée scolaire. Elle peut être payée au mois, au trimestre ou à l'année. Si aucune démarche n'est faite au 30 Juin pour régler la cotisation, l'inscription de l'enfant ne sera pas validée pour la rentrée suivante.

En cas de non règlement de la cotisation l'Association refusera l'adhésion de tous les membres de la famille pour l'année scolaire suivante.

Le calcul au prorata temporis n'est possible que pour les inscriptions anticipées soit, faites avant la rentrée scolaire de septembre. En cas d'inscription en cours d'année non anticipée, la cotisation est due dans son intégralité. Seule la cotisation versée à l'Association peut être calculée au



IV - ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Les manifestations organisées périodiquement (fêtes, repas, loto, marché aux légumes ...) sont un moyen de faire connaître l'association et de trouver des ressources nécessaires au développement de l'école. Les parents doivent s'investir dans leur organisation et/ou y assister.

Cela implique un engagement fort sans lequel l'école aujourd'hui ne pourrait fonctionner.

Il est demandé à chaque famille :

D'effectuer les services obligatoires de l'Ecole à tour de rôle.

En remplaçant des Ajudas (aide maternelle) en cas d'absence.

En accompagnant des sorties pédagogiques.

En effectuant des heures de ménage.

De participer aux travaux des commissions et aux activités pédagogiques.

Pour faire bénéficier de ses hobbies et/ou expériences professionnelles.

En participant aux ateliers gastronomiques et artisanaux destinés à la vente sur des stands tenus par l'association dans diverses manifestations.

Vous pourrez vous inscrire via l'outil informatique mis à disposition ou les tableaux d'affichages extérieurs.

Pour les commissions le choix se fait lors de l'inscription des enfants ou de la réinscription.

Il vous est demandé de remplir un bordereau, qui sera transmis aux référents des commissions.

Ces référents prennent contact avec les nouveaux membres pour les convoquer aux réunions.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par la réunion du CA du 04/07/2017.

À l'exception de la liste des commissions du Conseil d'Administration, qui pourra être révisée de manière autonome en Conseil d'Administration, toute révision du présent règlement intérieur devra être approuvée en Assemblée Générale selon le quorum et règles de vote définis aux statuts.

Carcassonne, le 04/07/2017

Le président en exercice

CALANDRETA DE CARCASSONA
Ensenhament laïc immersiu occitan
27, rue du Plô - 31000 ou
3, chemin Dieudonné - Coles
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 68 47 34 64
SIRET 398 254 029 00026 - APE 9499Z

Le secrétaire en exercice



Les manifestations organisées périodiquement (fêtes, repas, loto, marché aux légumes...) sont un moyen de faire connaître l'association et de trouver des ressources nécessaires au développement de l'école.

Les parents doivent s'investir dans leur organisation et, ou y assister. Cela implique un engagement fort sans lequel l'école aujourd'hui ne pourrait fonctionner.

Il est demandé à chaque famille :

1. *D'effectuer les services obligatoires de l'Ecole à tour de rôle.*
2. *En remplaçant des Ajudas (aide maternelle) en cas d'absence.*
3. *En accompagnant des sorties pédagogiques.*
4. *En effectuant des heures de ménage.*
5. *De participer aux travaux des commissions et/ou aux activités pédagogiques.*
6. *Pour faire bénéficier de ses hobbies et/ou expériences professionnelles.*
7. *En participant aux ateliers gastronomiques et artisanaux destinés à la vente sur des stands tenus par l'association dans diverses manifestations.*

CHARTRE DES CALANDRETAS

Traduction française de la version languedocienne, votée à l'AG de Limoux - 21/05/2005

INTRODUCTION

La Déclaration universelle des droits de l'homme, La Convention internationale des droits des enfants, La Charte européenne des langues régionales et minoritaires, La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, affirment le droit à la différence, le droit de chacun à s'exprimer dans sa langue d'origine, d'où est issu le droit à un enseignement dans cette langue.

C'est en référence à ces textes fondamentaux que Calandreta conduit son action d'enseignement en occitan, en développant un esprit de tolérance et de respect de la différence.

1. L'OBJECTIF

1.1. L'objectif de Calandreta est de transmettre la langue et la culture occitanes aux enfants en assurant leur scolarisation en occitan dès l'école maternelle. L'occitan enseigné dans une Calandreta est celui de sa zone dialectale. Chaque établissement Calandreta tient compte de la réalité de la pratique de la langue dans son environnement proche et participe aux actions en faveur de son épanouissement et de sa reconnaissance.

1.2. À Calandreta, des parents, des enseignants et des amis de la langue s'associent « pour faire école » en érigeant des établissements scolaires. Chaque établissement Calandreta est conduit par une association. La langue occitane a sa place dans la vie associative du mouvement Calandreta.

1.3. Calandreta construit les conditions d'un bilinguisme véritable dès l'école maternelle, en immersion totale, pour donner à chaque enfant l'opportunité de bâtir de bonnes constructions cognitives. En élémentaire les calandrons apprennent à lire d'abord en occitan.

1.4. Ils cheminent vers les langues et les cultures romanes et toutes les autres, en s'appuyant sur l'occitan comme langue vertébrale.

1.5. Une mission des établissements secondaires Calandreta est de valoriser le bilinguisme des enfants qui viennent du primaire. Ce bilinguisme doit permettre d'arriver à un plurilinguisme en fin de 3ème et de réussir le brevet spécial en occitan.

2. S'ASSOCIER POUR FAIRE ÉCOLE

2.1. L'association Calandreta doit obtenir l'agrément de la Confédération. L'association et l'équipe pédagogique sont garantes de la mise en oeuvre de la Charte des Calandretas.

2.2. Calandreta offre un service public d'enseignement en occitan dans des établissements laïques où l'enseignement est gratuit.

Ce mouvement associatif est indépendant des organisations politiques, syndicales et religieuses. Pour mettre en oeuvre son projet et pour le développer, Calandreta construit une collaboration effective entre les collectivités territoriales, les enseignants et les parents.

2.3. L'association agit en liaison avec la confédération des Calandretas et les fédérations départementales et régionales désignées par la confédération.

2.4. Calandreta associe les volontés, les énergies et les compétences pour développer l'emploi de l'occitan comme langue d'usage pour toute la vie de l'école.

Calandreta souhaite que les parents de calandrons favorisent, dans la vie familiale, une ambiance propice à l'emploi quotidien de l'occitan. Pour cette raison, Calandreta s'engage à faciliter l'entrée de quiconque dans la langue et la culture occitanes¹

2.5. L'association a une responsabilité par rapport au personnel qui travaille dans l'établissement, qu'elle en soit directement l'employeur ou non. Les enseignants payés par l'État le sont grâce à un contrat d'association signé entre l'État et Calandreta.

2.6. Au niveau administratif l'association et le chef d'établissement décident ensemble, même si ce dernier est l'interlocuteur de l'Éducation Nationale.

2.7. Dans les établissements Calandretas les « Rescambis » (rencontres — échanges) sont un lieu privilégié où partager le projet entre parents et enseignants. Le lieu d'élaboration du projet Calandreta est le congrès, tous les acteurs du mouvement y sont invités.

3. IMMERSION ET PÉDAGOGIE

3.1. Dans chaque établissement Calandreta, l'occitan est langue enseignante et langue enseignée, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Calandreta emploie la méthode de l'immersion précoce à l'école maternelle². En particulier Calandreta constate qu'une langue renforce l'autre et qu'il faut accorder aux enfants le temps nécessaire pour qu'ils construisent eux-mêmes leurs apprentissages.

3.2. Les apprentissages se font en occitan d'abord, ensuite le français entre en classe après l'acquisition de la lecture en occitan, progressivement, pendant le cycle 2, de façon individualisée. Les heures de français en primaire à Calandreta sont planifiées ainsi chaque semaine :

CE1 — 3 heures, CE2 —> 4 heures, CM1 —> 5 heures, CM2 —> 6 heures.

Calandreta choisit la graphie classique et les normes proposées par le Conseil de la Langue Occitane³

3.3. La langue occitane est langue de culture : le projet pédagogique inclut la découverte de la littérature occitane avec tous les aspects culturels. Les calandrons se familiarisent en classe, petit à petit, avec tout le domaine linguistique occitan, avec tous ses grands dialectes. L'apprentissage d'une troisième langue peut commencer à partir de la fin du cycle 2 du primaire.⁴

3.4. Les enseignants fonctionnent en équipe pédagogique d'établissement, qui se réunit au moins une fois chaque semaine en « conseil ». Cette équipe prépare le projet d'école dans le cadre de la Charte des Calandretas, et garantit autant la place de la langue dans l'établissement que l'orientation pédagogique dans les classes. Calandreta, avec les enseignants organisés en équipes pédagogiques et en partenariat avec l'établissement APRENE, développe une méthode de pédagogie qui tient compte principalement, dans sa pratique, des travaux des courants pédagogiques « techniques Freinet » et « pédagogie institutionnelle » et des psycholinguistes sur l'éducation bilingue en immersion précoce.

3.5. Calandreta encourage la mise en place d'institutions dans les classes qui donnent la parole aux enfants, qui les rendent autonomes, qui règlent la vie des groupes, qui ouvrent la classe vers l'extérieur.

3.6. L'objectif est d'assurer une continuité de la maternelle jusqu'au lycée, et de donner du sens aux apprentissages. Les établissements Calandreta développent une pédagogie du sujet acteur dans un groupe, adaptée tant au premier qu'au second degré.

3.7. Le lieu d'élaboration du projet Calandreta est le congrès. Les enseignants y participent. Ils participent aussi aux réunions fédérales des enseignants et ils ont des représentants élus dans chaque institution de Calandreta. Les enseignants sont acteurs de leur formation initiale à APRENE et continue avec le Centre de Formation Professionnelle Occitan. Les enseignants respectent les instructions officielles de l'Éducation Nationale et le niveau scolaire des enfants doit être en conformité avec ces instructions. Dans les établissements Calandretas, « Rescambis » est le lieu privilégié où partager le projet.

4. ACTION CULTURELLE

Chaque établissement Calandreta anime une action culturelle occitane et se lie à la vie culturelle de son environnement. Ceci donne du sens à la langue pour les calandrons, encourage la Calandreta, améliore la convivialité et la cohésion, et de plus finance un peu le fonctionnement de l'établissement. Cette action culturelle sur la place publique présente bien pour faire connaître et reconnaître Calandreta par la population et par les institutions. Pour la conduire, les associations Calandretas publient le calendrier annuel de leurs manifestations culturelles occitanes. À chaque réunion de l'association, l'activité culturelle occitane a sa place parmi les questions du jour.

CONCLUSION

Cette Charte fixe les principes communs entre les établissements Calandretas affiliés à la Confédération Occitane des Calandretas. Pour pouvoir user d'un nom de Calandreta, une association doit obtenir et maintenir son affiliation à la Confédération, adhérer à la Charte, et en respecter autant les termes que l'esprit. Les quatre aspects, l'associatif, le linguistique, le pédagogique et celui des pratiques culturelles occitanes ne peuvent pas se séparer : c'est la rencontre des quatre qui s'identifie sous le vocable « Calandreta ».

1. Par exemple, elle favorise la tenue de « setmaniers » à l'école (session hebdomadaire où les adultes peuvent se baigner dans la langue occitane de chez eux).
2. En référence à l'oeuvre du professeur Jean Petit et aux recherches de Lambert et Taylor
3. Calandreta choisit la norme classique pour enseigner les structures grammaticales et lexicales aux enfants et comme outil de travail quotidien. Pour autant, Calandreta favorise l'accès des enfants aux oeuvres littéraires et aux autres productions écrites dans la norme graphique dite mistralienne, dans un souci d'ouverture culturelle et de connaissance d'auteurs majeurs de notre littérature.
4. Au cas où un intervenant extérieur en est chargé, il doit rester de toutes façons en cohérence avec les pratiques pédagogiques des enseignants.
5. Établissement d'enseignement supérieur associatif fondé par la Confédération Occitane des Calandretas en 1996 pour assurer la formation initiale des enseignants dans le cadre ouvert par le protocole d'accord signé avec l'État et selon les prescriptions de Calandreta.
6. Notamment de Célestin Freinet, Fernand Oury et René Laffitte ...
7. Notamment Jean Petit et Gilbert Dalgalian ...
8. Les « métiers », le « Conseil », le « Quoi de neuf », l'« auto-évaluation », les « ceintures de couleur », le « Journal scolaire », la « correspondance scolaire », le « texte libre » avec le « choix de texte », le « marché » avec « la monnaie », sont des exemples de dispositifs institués en classe à Calandreta (cette liste n'est pas prescriptive).



Livret d'accueil



Grupament d'Interès Public entre :

